PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

Conseil Communautaire du 06 juillet 2012
CATLLAR

PROCES VERBAL

Josette PUJOL accueille les délégués communautaires pour ce conseil communautaire d'été.

Le Président remercie Madame le Maire et son équipe municipale pour l'organisation de ce conseil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Aimé **BAGO,** Bernard **MALPAS**, Juliette **CASES**, Jean Claude **PIQUEMAL,** Josette **PUJOL**, Charline **TRILLES,** André **EGEA**, Stéphane **SALIES,** Betty **LLOANSI**, Jacques **LLOANSI**, André **AMBRIGOT**, Claude **ESCAPE**, Francis **GUERLIN**, Yves **CHAULET**, Serge **CANTIER,** Eric **NIVET**, Odile **GUINEL ,** Maryse **CAMPS-MAURY,** Guy **CASSOLY**, Yves **LAVILLE**, Danielle **ROBERT**, Huguette **BROCH,** Marie-Françoise **RAYNAUD**, Henri **SENTENAC**, Vincent **MIGNON**, André **ARGILES,** Jean-Louis **JALLAT,** Francis **SIDOS**, Jean **CASTEX**, Elisabeth **PREVOT**, Alain **VILA,** Inès **MARC**, Gilbert **COSTE,** Nathaniel **ZOBERMAN,** Jean-Claude **CHARLET,** Jean-Marie **PAYRE**, Louis **VILA,** Jean **MAURY,** Jean **PAGES,** Nicolas **CAMPS,** Claude **MARC,** Fabienne **BARDON**, Serge **MANAUT**, Daniel **FABREGAT,** Bernard **LOUPIEN**, François **LIOT,** Jean-Jacques **ROUCH,** Jean-Paul **SANGLA,** Jean-Claude **GOZE**, Huguette **TEULIERE,** Marie-Thérèse **BACO**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION **:** Claire **SARDA-VERGES** donne procuration à Aimé **BAGO,** Alexandre **MASSINES** donne procuration à Bernard **MALPAS,** Pierre **BES** donne procuration à Charline **TRILLES,** Roger **SOLERE** donne procuration à Josette **PUJOL,** Serge **JUANCHICH** donne procuration à Bernard **LOUPIEN,** Roland **LAPORTE** donne procuration à Francis **GUERLIN,** José **MONTESSINO** donne procuration à Jean **CASTEX,** Odette **SALVAT** donne procuration à Inès **MARC,** Arlette **BIGORRE** donne procuration à Yves **CHAULET,** Olivier **BETOIN** donne procuration à Henri **SENTENAC**, Christian **FILLOLS** donne procuration à André **ARGILES,** Sauveur **CRISTOFOL** donne procuration à Francis **SIDOS**, Yves **DELCOR** donne procuration à Gilbert **COSTE,** Anne-Marie **BRUN** donne procuration à Nathaniel **ZOBERMAN,** Bernadette **GRATIOLET** donne procuration à Jean **MAURY,** Gérard **RABAT** donne procuration Louis **VILA,** Serge **DELION** donne procuration à François **LIOT.**

ABSENTS EXCUSES **:** Francis **MARTINEZ,** Jacques **FARGE**, Chantal **DUHAUVELLE,** Edwige **PARIS**, Madeleine **DARNE**, Michel **FAURE,** Bernard **LAMBERT,** Jean-Marc **MAJEAU**, François **SALIES,** Jean-Marie **MAYDAT**, Guy **BOBE,** Annie **TORGUE.**

Charline TRILLES est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que Gérard RABAT avait souhaité ne plus être président de la Commission des Finances ainsi que de la CLECT. La CLECT s'est réunie, le 11 juin dernier et, conformément à la loi, a élu un nouveau président en la personne de Serge CANTIER.

Le Président rappelle qu'un appel à candidature pour le poste de président de la Commission des Finances a été lancé et qu'une seule candidature a été reçue : celle de Serge CANTIER.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Le Président propose donc que Serge CANTIER soit nommé à la présidence de la dite commission. C'est un point positif d'avoir le même président à la CLECT et à la Commission des Finances.

Jean PAGES conserve son rôle de rapporteur général au sein de la Commission des Finances.

Le Président félicite Serge CANTIER, au nom du conseil.

1 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 02 Mars 2012

Les délégués ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 05 Avril 2012 qui a eu lieu à VILLEFRANCHE DE CONFLENT.

Le Président demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Jean PAGES fait remarquer qu'en page 6 du procès-verbal, le point 2.14 budget primitif 2012, au paragraphe 6 « il y a des données…… l'Association AJI qui gérait le PIJ de Ria ». Ce n'est pas le PIJ de Ria mais le centre d'accueil de loisirs maternel et primaire de Ria qui était géré par l'Association AJI.

Le Président précise que cette modification sera apportée et soumet le procès-verbal à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - ENFANCE JEUNESSE

2.1 CAF – Crèche intercommunale - Convention d'Objectif 2012 / 2015

Josette PUJOL rappelle qu'il s'agit d'une convention avec la crèche qui est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes. Tous les membres ont été destinataires de la dite convention. Quelques points sont à relever. Sachant qu'il s'agit d'une convention, le paiement par la Caisse d'Allocations Familiales est effectué en fonction des pièces justificatives qui sont les budgets prévisionnels et le nombre d'actes prévisionnels. Les objectifs poursuivis par la prestation de service unique (PSU) qui sont au nombre de 5 :
- application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF qui facilite la mixité des publics accueillis. Outre le fait que la tarification est strictement proportionnelle aux ressources des familles, les gestionnaires ne sont plus enclins à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la PSU est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales),
- les réservations sont traduites en heures et non plus en journées afin de mieux répondre à leurs besoins. Afin que les familles ne soient plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas, la PSU favorise l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standards d'activité professionnelle.
- la pratique du multi-accueil répond aux différents besoins des familles et optimise les taux d'occupation en répondant au plus près des besoins formulés par les familles,
- la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence est facilitée. De même, le rôle des haltes-garderies est mieux reconnu puisque ces dernières bénéficient d'un financement identique à celui des autres établissements d'accueil,

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

- la PSU simplifie les modes de financement attribués aux établissements d'accueil des jeunes enfants quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

Il convient de retenir que la PSU correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Josette PUJOL propose au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de Prestation de Service Unique concernant le financement du fonctionnement de la crèche actuelle dont la durée est fixée jusqu'en 2015 sachant qu'avec la création de la nouvelle crèche, une nouvelle convention sera établie. Par exemple pour une journée de revient à 20 €, les parents payent 5 € et la CAF prend en charge 66 % des 15 € restant.

Charline TRILLES demande qui paye la différence de 5.10 €, suivant l'exemple fournie par Josette PUJOL ?

Josette PUJOL reprend son exemple : 5 € donnés par les familles, 9,90 € pris en charge par la CAF et 5,10 € pris en charge par le Communauté de Communes.

Le Président souhaite apporter une précision. Cette convention est le prolongement de celle qui est en vigueur, déjà approuvée par le Conseil en 2009. Il s'agit simplement de son renouvellement. Il sera nécessaire lors de l'entrée en fonction de la nouvelle crèche, d'établir certainement un avenant à cette convention 2012-2015 car les conditions ne seront plus les mêmes.

Le Président soumet au vote la demande d'autorisation de signature de la convention de Prestation de Service Unique concernant le financement du fonctionnement de la crèche actuelle.

Un accord unanime est donné.

3 - ORDURES MENAGERES

3.1 Conventions avec des organismes de tri (Ampoules, piles, DEEE…) pour la collecte des déchets sur le site de la déchèterie intercommunale

Jean MAURY rappelle tous les efforts qui sont consentis pour la déchetterie, et propose d'autoriser le Président à signer des conventions avec les prestataires chargés de la collecte de déchets spécifiques en déchetterie de Prades. Il donne lecture des 3 conventions avec 2 sociétés différentes :
- la première avec la Société OCAD3E, en partenariat avec l'éco organisme ECOLOGIC, pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- la deuxième avec sa Société OCAD3E, en partenariat avec l'éco organisme RECYLUM, pour la collecte des lampes, ampoules, néon etc..
- la troisième avec la société COREPIL pour la collecte des piles et accumulateurs usagés. Il précise que la Commission Ordures Ménagères sera chargée d'équiper les communes membres de containers adéquats pour la collecte des piles et des ampoules usagées.

Serge CANTIER rappelle que sur tous les produits les consommateurs payent déjà l'éco taxe. La gratuité n'existe pas, cela a un coût même pour la déchetterie.

Jean MAURY indique que sur le site de la déchetterie, il y a des déjà des produits électroménagers qui sont jetés et il n'y a pas de surplus à payer. Avec la mise en place de

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

cette convention, il n'y aura pas à payer plus, les organismes se chargent de récupérer et de recycler les produits. Alors qu'aujourd'hui, les DEEE sont enfouis pour un coût élevé.

Le Président insiste sur les propos de Jean MAURY. C'est un système spécifique de tri sélectif pour des objets particuliers. Afin que ce système fonctionne, il faut que la population trouve près de chez elle de quoi les jeter. Un progrès sera fait en signant ces conventions mais l'originalité serait de mettre en place des supports esthétiques dans chaque commune pour collecter les piles et les ampoules, la communauté prenant à sa charge la collecte jusqu'à la déchetterie. Ensuite les organismes de collecte spécifiques entreront en jeu pour effectuer le recyclage.

Eric NIVET demande à ce que l'implantation de containers ou bac de collecte pour les piles soit une obligation dans toutes les communes.

Huguette BROCH demande quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Jean MAURY indique que la mise en place sera faite durant la saison estivale.

Le Président dit que la signature des conventions ne pose pas de problème mais il va falloir se mettre d'accord sur le type de bac de collecte, les acheter, il se peut qu'un marché soit nécessaire et autres contraintes possibles. La mise en place se fera dans les meilleurs délais.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la demande d'autorisation de signature des conventions.

Un accord unanime est donné.

3.2 Convention avec ECO TEXTILE pour l'utilisation du domaine public pour l'installation de containers de collecte de textiles à la déchetterie

Jean MAURY rappelle que certaines communes ont fait des demandes pour obtenir des containers de collecte pour le textile. Les retardataires peuvent toujours renvoyer la demande au Sydetom 66. Toutes les communes membres de la communauté ont été destinataires du courrier proposant « les boîtes vertes » pour la collecte du textile.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la demande d'autorisation de signer la convention avec ECO TEXTILE.

Un accord unanime est donné.

3.3 Convention ADS 66 pour la collecte des DASRI sur le site de la déchèterie intercommunale

Jean MAURY indique qu'il y a un point à l'ordre du jour à modifier, il concerne les DASRI. C'est-à-dire les Déchets d'Activités des Soins à Risques Infectieux. L'Adhésion à l'association ADS 66 aurait permis d'organiser la collecte et le traitement des Déchets d'Activités des Soins à Risques Infectieux (DASRI). Ce qui aurait permis d'assurer la traçabilité des déchets par la distribution de containers spécifiques dans les pharmacies du territoire. Cette collecte aurait été organisée sur le site de la déchetterie par l'installation d'une borne de collecte informatisée. Le coût de cette opération aurait été de 5.500 € la première année, comprenant la mise à disposition du matériel. En année pleine, le coût de collecte et de traitement aurait été de 0,39 € / hbt.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Le Sydetom 66 a fait savoir qu'il serait judicieux de patienter encore quelques temps avant de signer cette convention.

Josette PUJOL précise que c'est une demande qui date de 4 ans.

Le Président indique que le Bureau avait inscrit ce point à l'ordre du jour mais tout en saisissant le Sydetom 66. Le Sydetom a répondu qu'il serait judicieux d'attendre quelques semaines. Un éco-organisme vient d'être créer et devrait initier la collecte des DASRI à l'échelle du Département. Le Président propose donc de ne pas délibérer sur ce point. Si le Sydetom 66 n'a pas mis en place cette collecte, ce point sera représenté au conseil en fin d'année.

4 - FINANCES

4.1 FPIC – Modalités de répartition CCC – Communes membres – Modalités de répartition des communes entre elles

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre collectivités.

Il est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées aux potentiels financiers les plus élevés. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Cette solidarité au sein du bloc communal se mettra en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Les grandes lignes de ce nouveau mécanisme sont les suivantes :

- Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des établissements publics de coopération intercommunale de catégories différentes. La comparaison pourra également se faire avec des communes isolées.
- Le PFIA repose sur une assiette de ressources très large, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : seront prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes.
- Sont contributeurs au Fonds : les « ensembles intercommunaux » ou les communes isolées dont le « potentiel financier agrégé par habitant » est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Afin de tenir compte du poids croissant des charges d'une collectivité avec la taille de la collectivité, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

croissante de la taille de la collectivité. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population.

- Sont bénéficiaires du Fonds : 60% des « ensembles intercommunaux » classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation

La Dotation annuelle est répartie entre la Communauté et ses communes membres selon des règles de droit commun en fonction de la contribution de chacun au potentiel fiscal agrégé.

Il peut être dérogé à la répartition entre la Communauté et les Communes membres, puis à la répartition en les communes entre elles, sous conditions et par délibération du conseil communautaire avant le 30 juin de chaque année.

Compte tenu des délais et du manque de prospective concernant les scénarios possibles, la Commission des finances a proposé de répartir la dotation selon les règles de droit commun. Des simulations seront établies en 2013 si nécessaire.

LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Article 144 de la loi de finances pour 2012 codifié aux articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources du FPIC est fixé par la loi de finances :
150 millions d'€ en 2012.

1. Les nouvelles notions introduites pour la répartition du fonds

L'ensemble intercommunal (EI) : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre + ses communes membres.

Le potentiel fiscal agrégé (PFA) : agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) : PFA + dotations forfaitaires perçues par les communes.

Le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA/hab) : PFIA divisé par la population DGF **pondérée**.

L'effort fiscal agrégé (EFA) : pression fiscale sur un territoire en fonction des ressources "ménages" mobilisables.

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

2. Qui contribue au fonds ?

Les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,90 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (666,61 €).

Sont donc contributeurs, les ensembles intercommunaux dont le PFIA/habitant est supérieur à 599,95 €.

Exemple de calcul du montant de la contribution au FPIC d'un EI de 21 300 habitants dont le potentiel financier par habitant est de 619,89 € :

Contribution au FPIC = pot. fi. par hab. de l'EI – (0,90 * PFIA par hab. moyen) / (0,9 * PFIA par hab. moyen) * population DGF * valeur de point

Soit contribution = (619,89 – 599,95 / 599,95) * 21 300 * 12,6714 = 8 972 €

3. Qui bénéficie du fonds ?

60 % des ensembles intercommunaux classés par ordre décroissant de l'indice synthétique (IS) représentatif des ressources et des charges des collectivités
L'indice synthétique du dernier EI éligible s'élève à 1,092085.

Exemple de calcul du montant de l'attribution d'un EI de 16 861 habitants dont l'IS est 1,219744 :

Attribution du FPIC = IS * population DGF * valeur de point du reversement

Soit attribution = 1,219744 * 16861 * 4,095882 = 84 236 €

4. La répartition du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé, celui-ci doit être réparti, dans un premier temps, entre l'EPCI et ses communes membres et, dans un second temps, entre les communes membres selon 3 possibilités.

Part CCC	Part Communes
	- Part de chaque Commune
	- Part de chaque Commune

Calcul de la part « Communauté » et de la part « Communes membres »

1. La répartition de "droit commun" en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (contribution au PFA).

2. La répartition dérogatoire en fonction du CIF
→ par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant et adoptée avant le 30 juin 2012.

3. La répartition dérogatoire "libre"
→ par délibération de l'organe délibérant prise à l'unanimité et adoptée avant le 30 juin 2012.

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

Calcul de la part « Communauté » et de la part « Communes membres »

	C.C.C.	Communes Membres
Répartition de Droit Commun	18 261 €	65 975 €
Répartition en fonction du CIF	23 872 €	60 364 €

Calcul de la part de chaque commune

1. La répartition de "droit commun" en fonction de la contrinution de chacune au PFA

2. La répartition dérogatoire en fonction de critères définis par le Conseil
→ par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant et adoptée avant le 30 juin 2012.

3. La répartition dérogatoire "libre"
→ par délibération de l'organe délibérant prise à l'unanimité et adoptée avant le 30 juin 2012.

Calcul de la part de chaque commune

CAMPOME	1 076 €	MOSSET	3 012 €
CANAVEILLES	159 €	NOHEDES	809 €
CASTEIL	818 €	NYER	622 €
CATLLAR	3 010 €	OLETTE	2 172 €
CLARA	1 533 €	OREILLA	265 €
CODALET	1 428 €	PRADES	22 061 €
CONAT	819 €	PY	1 475 €
ESCARO	951 €	RIA SIRACH	4 948 €
EUS	2 024 €	SAHORRE	2 499 €
FILLOLS	1 181 €	SERDINYA	1 088 €
FONTPEDROUSE	974 €	SOUANYAS	304 €
FUILLA	1 745 €	TAURINYA	2 145 €
JUJOLS	984 €	THUES ENTRE VALLS	105 €
MANTET	409 €	URBANYA	629 €
LOS MASOS	3 496 €	VILLEFRANCHE CONF	1 081 €
MOLITG LES BAINS	2 154 €		

5. Le calendrier

- 30 juin 2012 : date limite pour l'adoption d'une délibération de l'EPCI modifiant la répartition du fonds.

-31 juillet 2012 : date limite de transmission de la délibération accompagnée de la fiche d'information "répartition du FPIC" complétée par les montants déterminés à la suite de la répartition dérogatoire.

- Août 2012 : notification des montants définitifs pour l'EPCI et ses communes membres.

- Septembre 2012 : premiers prélèvements (sur les avances de fiscalité locale) ou reversements pour les EPCI et les communes membres.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Serge CANTIER souhaite donner un exemple. Prenant le cas d'une commune qui aurait un gros problème, la solidarité pourra se faire au travers de la Communauté de Communes à condition que l'ensemble soit unanime. Tout pourrait être attribué à une commune qui aurait subi une catastrophe. Cela peut représenter un organe de solidarité énorme.

Le Président indique qu'effectivement, ce système est souple dans le sens où chaque année, il peut en être débattu. S'agissant d'un dispositif pérenne et surtout d'un dispositif qui normalement doit monter en puissance. Le législateur a fixé, pour cette liberté, des règles contraignantes s'agissant des critères d'adoption. Le point positif est que c'est l'ébauche d'une péréquation horizontale entre communes et communautés riches et communes et communautés pauvres. Le législateur n'a pas souhaité que ce dispositif ne bénéficie qu'aux intercommunalités mais aussi aux communes membres.

Guy CASSOLY indique qu'il est regrettable que la date butoir soit fixée au 30 juin et que l'Etat ou le décideur n'ait pas laissé le temps d'en débattre en communauté. C'est certainement un peu de confiscation de démocratie. Néanmoins, il votera pour.

Le Président comprend très bien la remarque de Guy CASSOLY mais les explications ont été données au préalable. La loi a été votée, c'est la première année. Le législateur aurait dû introduire une disposition exceptionnelle pour la première année de mise en œuvre avec une date butoir au 30 novembre par exemple. Concernant la délibération 2012, il semblait impossible dans un délai si contraint de trouver des critères substitutifs à ceux fixés par la loi. Pour une première année, pour un montant qui n'est pas mirobolant, le Conseil aurait-il été en mesure de trouver des critères substitutifs à ceux fixés par la loi ?

Le Président dit qu'il est demandé de prendre acte des répartitions du FPIC pour l'exercice 2012, selon la procédure dite de droit commun.

Le conseil prend acte.

4.2 Rapport de la CLECT

Serge CANTIER donne lecture du rapport définitif pour l'exercice 2012 de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas à délibérer mais à prendre acte du rapport de la CLECT et que tous les Conseils Municipaux devront se prononcer dans un délai de 3 mois.

Le conseil prend acte du rapport 2012 de la CLECT.

4.3 Attributions de Compensations 2012

Serge CANTIER précise que les attributions de compensations 2012 sont identiques à celles de l'année dernière.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

	Attributions de compensation positives 2012	Attributions de compensation négatives 2012
Prades	842 865	
Campome	0	
Canaveilles	55 245	
Catllar		-10 459
Clara	3 365	
Codalet	3 189	
Conat	0	
Escaro	0	
Eus	4 660	
Fillols	14 102	
Fontpedrouse	95 747	
Fuilla	84 645	
Jujols	216	
Los masos		-6 873
Mantet	3 862	
Molitg	48 678	
Mosset		-5 027
Nohedes	4 428	
Nyer	53 056	
Olette	48 997	
Oreilla	0	
Py	2 012	
Ria Sirach	150 458	
Sahorre	11 120	
Serdinya	117 824	
Souanyas	3 426	
Taurinya	814	
Thues	46 224	
Urbanya	0	
Villefranche	49 755	
Casteil	8 020	
TOTAL	**1 652 708**	**-22 359**

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote le tableau des attributions de compensation 2012 à verser aux communes.

Un accord unanime est donné.

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

5 - GOUVERNANCE

5.1 Modification des statuts du SMBVT

Jean-Louis JALLAT indique que par délibération du 21 mars 2012, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) a décidé de modifier les statuts du Syndicat, afin de les clarifier. Ce syndicat est constitué par l'Agglomération Perpignan Méditerranée, le Syndicat Mixte Têt Agly, le Syndicat Mixte Basse Castelnou, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, la Communauté de Communes Vinça Canigou et la Communauté de Communes du Conflent, représentée par Henri SENTENAC. La Commission Gouvernance a approuvé la modification statutaire du SMBVT.

Henri SENTENAC indique que des contentieux s'ouvrent avec le syndicat et afin de faire face à ces contentieux, le SMBVT a fait appel à un cabinet d'avocats de Toulouse spécialisé en la matière. Après examen des statuts, ce cabinet a proposé d'apporter des modifications. Il en donne lecture. Il précise que le coût de cette modification s'élève à la somme de 3.000 €. Il souhaite communiquer une information au Conseil. Il a fait part de ses inquiétudes au SMBVT concernant l'eau. Il est demandé de faire des efforts en amont du barrage de Vinça en diminuant nos prélèvements d'eau. Il peut y avoir des efforts de la part des territoires en amont de Vinça mais de l'autre côté, l'eau ne doit pas servir à remplir des piscines et à arroser des golfs.

Communauté de Communes du Conflent

Conseil Communautaire du 6 juillet 2012

Modification des statuts du SMBVT portant sur la clarification
de l'objet du syndicat et de ses compétences

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

DANS LE PARAGRAPHE DES CONSIDERANTS

Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction
La nécessité de prévenir le risque inondation sur le bassin versant de la têt eu égard à la population exposée notamment à l'aval du barrage de Vinça	La nécessité de concourir à la prévention du "risque inondation" sur le bassin versant de la Têt et du Bourdigou eu égard.....

DANS LE PARAGRAPHE OBJET

Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction
le SMBVT a pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau [...] ce qui comprend notamment la prévention des inondations, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de la rivière Têt, de ses affluents et du réseau hydrographique en général conformément aux articles L151-36 à L151-40 du code Rural,	le SMBVT a pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau [...] ce qui comprend notamment la participation à la réduction de l'aléa "inondation", la participation à l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de la rivière Têt, de ses affluents et du réseau hydrographique dans le cadre de l'intérêt intercommunautaire et dans la limite des seuls compétences déléguées par les collectivités territoriales,

DANS LE PARAGRAPHE COMPETENCES

Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction
Ses compétences portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques [...] et notamment de prévention et de lutte contre les inondations fluviales par un PAPI, à travers des actions comme:	Ses compétences portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques [...] et notamment de participation à la réduction de l'aléa "inondation" par l'élaboration d'un programme d'actions, pouvant être mis en œuvre par le SMBVT ou par les différents maîtres d'ouvrages compétents sur le bassin versant, au travers d'un PAPI les quelles consisteraient notamment:
- L'entretien des ouvrages qui auront été construits par le SMBVT	alinéa supprimé
- la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'échelle du bassin versant contribuant à la solidarité amont-aval	- la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'échelle du bassin versant contribuant à la solidarité amont-aval (sous délibération spéciale)

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Le Président rappelle que lors de modifications de statuts d'un syndicat, tous les membres qui composent ce syndicat, doivent approuver les modifications. Les communes membres n'auront pas à examiner cette modification individuellement, puisque c'est la communauté qui en est membre.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la modification statutaire du SMBVT.

Un accord unanime est donné.

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 Avenant au plan de financement des opérations PER – demandes de subventions FEDER

Huguette BROCH rappelle qu'il est proposé au conseil de prendre un avenant individuel au plan de financement d'opérations du Pôle d'Excellence Rurale.

Il est demandé d'approuver le nouveau plan de financement pour la création « village d'entreprise » sur Prades et en particulier la demande de subvention au FEDER. Elle donne lecture des montants présentés. Elle profite d'annoncer que ce dossier avance, que les parcelles ont été visitées et que lors d'un prochain conseil, un point sera fait sur ce dossier.

Communauté de Communes du Conflent

Plan de financement prévisionnel
Création d'un Village d'Entreprises sur la commune de Prades

DEPENSES			*RECETTES*		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Maîtrise d'œuvre, études, imprévus	245 000,00 €	13%	Conseil général des PO	80 000,00 €	4%
Travaux	1 452 000,00 €	78%	Conseil régional Languedoc Roussillon	100 000,00 €	5%
Mobilier, matériel	23 000,00 €	1%	Etat - FMM	134 700,00 €	7%
Acquisitions foncières	150 000,00 €	8%	Europe - FEDER	467 500,00 €	25%
			PART FINANCEURS	782 200,00 €	42%
			PART COMMUNAUTE	1 087 800,00 €	58%
TOTAL HT	1 870 000,00 €	100%	TOTAL HT	1 870 000,00 €	100%
TOTAL TTC	2 236 520,00 €		TOTAL TTC	2 236 520,00 €	

Le changement des plans de financement porte sur la part du FEDER qui a été augmenté. L'opération de réhabilitation de l'ancienne coopérative « le Canigou » ne sera très certainement pas menée à son terme et il a été négocié l'augmentation de la part du FEDER sur les deux autres opérations.
Le Président rappelle que ces plans de financement avaient déjà été votés mais précise que ce qui est intéressant c'est que la part de la communauté ne change pas et risque même de diminuer si la communauté obtient toutes les subventions inscrites au plan de financement.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Serge CANTIER réitère que ce qui avait été dit lors du vote des ces plans de financement. Il faudrait faire preuve de sagesse et lorsque l'on détruit des terres agricoles, il faut en recréer d'autres, pas pour nous mais pour nos enfants.

Huguette BROCH précise que le foncier qui a été repéré sur Gibraltar n'est plus en terre agricole, il est déjà en zone d'activité. Ces terres agricoles ont été effectivement prises lors de la création de Gibraltar.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'acter le nouveau plan de financement qui a été exposé et de demander la subvention FEDER à hauteur de 467.500 €.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote cette nouvelle demande de subvention.

Un accord unanime est donné.

Huguette BROCH rappelle qu'il s'agit ensuite de prendre un avenant au plan de financement du projet de « réhabilitation de la friche industrielle d'Olette ». Elle donne lecture des montants. Elle précise qu'une étude de faisabilité devrait être lancée au mois de Septembre 2012.

Communauté de Communes du Conflent

Plan de financement prévisionnel
Requalification d'une friche industrielle en foncier économique sur la commune d'Olette

DEPENSES			*RECETTES*		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Etudes préalables, APS	23 000,00 €	4%	Conseil général des PO	50 000,00 €	8%
Travaux de réhabilitation	286 135,00 €	47%	Conseil régional Languedoc Roussillon	50 000,00 €	8%
Acquisitions foncières	300 000,00 €	49%	Etat - FMM	193 000,00 €	32%
			Europe - FEDER	182 740,00 €	30%
			PART FINANCEURS	475 740,00 €	78%
			PART COMMUNAUTE	133 395,00 €	22%
TOTAL HT	609 135,00 €	100%	TOTAL HT	609 135,00 €	100%
TOTAL TTC	728 525,46 €		TOTAL TTC	728 525,46 €	

Charline TRILLES s'interroge sur les pourcentages présentés. Pourquoi une si grande différence entre les projets.

Elisabeth PREVOT explique que selon les fonds demandés il y a des procédures très particulières qui s'appliquent, il y a des plafonds et des règles. Les deux projets sont totalement différents, l'un consiste en la construction d'un bâtiment neuf, l'autre en la réhabilitation, point important dans l'instruction des dossiers. Le taux de financement dépend de la nature même de l'opération.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Eric NIVET ne comprend pas la différence entre Prades et Olette. Il y a 150.000 € d'acquisition sur Prades, alors que c'est cher et 350.000 € sur Olette. Il souhaiterait savoir à quoi cela peut correspondre.

Huguette BROCH précise qu'il y a une différence de superficie, sur Prades il y a 3.000 m² et sur la Bastide d'Olette il y a 4 hectares.

Guy CASSOLY indique que sur la ZAC de Gibraltar, il y a un aménageur qui a acheté des terres agricoles, qui les a aménagées et qui comptait bien en faire quelque chose. Ou bien a-t-il des problèmes pour le faire ?

Le Président rappelle qu'un aménageur fait des acquisitions foncières, les aménage et les vend. La communauté peut se porter acquéreur puisqu'il s'agit d'une zone artisanale et commerciale. Sous le contrôle d'Huguette BROCH, la communauté recherche où implanter ce village d'entreprises, dont les acquisitions foncières seront financées par des subventions.

Huguette BROCH précise que ces subventions risquent d'être perdues si les opérations ne démarrent pas avant la fin de l'année 2012.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote cette nouvelle demande de subvention.

Un accord unanime est donné.

6.2 Aménagement de la zone des Brulls – Choix de la Maitrise d'Ouvrage.

Huguette BROCH rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Conflent, par une délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2010 et la commune de PRADES, par une délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2010, ont constitué un groupement de commande permettant le lancement d'une étude de faisabilité concernant l'aménagement futur de la zone des BRULLS à PRADES dans le but de réaliser une zone à vocation mixte « Economique et Habitat ».

Cette étude a été confiée au cabinet ELAN Développement, qui a mené une large concertation sur le terrain et avec tous les élus.

Puis, la Communauté de Communes par délibération du 12 juillet 2011 et le conseil municipal de PRADES, par une délibération en date du 22 juillet 2011, ont décidé de conclure une convention tripartite entre la Ville de PRADES, la Communauté de Communes du Conflent et l'Etablissement Public Foncier du Languedoc – Roussillon (EPF-LR), en vue de favoriser le portage financier et les acquisitions foncières sur tout le périmètre de la zone et délégué le droit de préemption urbain sur la zone à l'EPF-LR.

Cette convention a été signée le 30 août 2011.

C'est dans ces conditions que le Cabinet ELAN Développement a déposé une étude de faisabilité en Octobre 2011, laquelle a été présentée aux commissions compétentes et au conseil communautaire du 14 octobre 2011.
Cette étude a conclu à la possibilité de réaliser, dans le secteur dit des BRULLS à Prades, une opération d'aménagement urbain favorisant la mixité sociale, permettant d'élargir l'offre de

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

logement actuelle tout en maintenant et favorisant l'accueil de nouvelles entreprises et activités économiques, sur une surface totale d'environ 30 hectares.

Cette opération d'aménagement profiterait à l'ensemble du Conflent et son bassin d'emploi, qui serait ainsi redynamisé, et permettrait notamment de fixer les nouveaux actifs sur place.
Ce secteur, qui possède de nombreux atouts liés à sa situation géographique, est aussi concerné par des contraintes fortes liées à l'aménagement des réseaux et des futures connexions aux accès routiers existants, ainsi qu'au franchissement de la voie ferrée.
La viabilité économique du projet, et notamment celle de la zone économique, est étroitement liée à la réalisation d'une opération globale incluant une partie économique et une partie habitat.

Il est rappelé que la partie habitat devrait comprendre au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Ainsi, par une délibération de son conseil municipal en date du 10 novembre 2011 la commune de PRADES a décidé de poursuivre le projet d'aménagement de la zone et de mener des études complémentaires permettant d'aboutir à terme à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
Le même jour, le conseil municipal a délégué à l'EPF-LR le droit de préemption urbain et décidé la création d'une pré-ZAD, laquelle a été arrêté par le Préfet des Pyrénées-Orientales le 23 février 2012, dont le périmètre coïncide avec celui du futur projet.

Il convient d'ajouter que par un avenant n°1 à la convention tripartite du 30 août 2011, la Communauté de Communes du Conflent et la ville de Prades ont décidé d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF-LR à celui de la pré-ZAD (avenant en date du 21 février 2012).

A ce jour, la communauté de communes est compétente en matière de ZAC uniquement à vocation économique, alors que la ville est compétente en matière d'habitat.
Or, comme précédemment exposé, l'intérêt de cette opération n'existe que si elle est conduite pour l'ensemble de son périmètre, la partie « habitat » étant appelée à concourir à l'équilibre économique de la partie « zone d'activités ».

Il est donc nécessaire d'avoir une seule ZAC et, à terme, de désigner un seul aménageur.
Ces considérations, et l'état actuel du droit qui ne permet pas un groupement de maîtrises d'ouvrages distinctes pour les opérations d'aménagement, doivent conduire à la désignation d'un maître d'ouvrage unique.

Huguette BROCH rappelle que le cabinet ELAN Développement avait très bien expliqué que la seule façon de vendre du foncier économique à un prix raisonnable, c'était de grouper cette opération avec l'opération Habitat. Hors le problème qui se pose, c'est que l'opération Habitat est portée par la ville de Prades et la zone d'activité économique par la Communauté de Communes. Pour faire baisser le prix de vente des terrains de la zone d'activité, il faut obligatoirement travailler d'un commun accord, avec la ville de Prades, car seule la partie Habitat peut faire baisser les prix. Si la Communauté de Communes souhaite réellement réaliser cette opération, sachant qu'elle n'a pas la compétence Habitat, il serait judicieux de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage et un seul aménageur pour pouvoir bénéficier de cette zone Habitat. En résumer, il faut savoir qui de la Communauté de Communes ou de la Ville de Prades va porter ce projet, sachant qu'il est impossible de faire un groupement.

Le Président souhaite apporter deux observations. La première, il est dommage que le Droit ne permette pas un groupement de maîtrise d'ouvrage comme il existe des groupements de

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

commande. La seconde, étant que les Commissions Développement Economique et Gouvernance ainsi que le Bureau ont donné un avis favorable à la préconisation précitée.

Guy CASSOLY indique que la modification des statuts le dérange. Si les statuts ont été rédigés à l'époque ainsi, c'était très calculé. Il est proposé la modification des statuts suivante : L'étude, création, aménagement, gestion et entretien de zones d'aménagement concerté à vocation économique ou à vocation mixte. C'est un peu gros.

Huguette BROCH précise que cette zone est déclarée d'intérêt communautaire dans la modification des statuts.

Guy CASSOLY reprend les propos précédents d'Huguette BROCH, qui rappelait ce qui avait été dit par le cabinet ELAN Développement. Il avoue ne pas se rappeler de la date du conseil mais se rappelle très bien ce qu'il avait demandé. A l'issue du compte-rendu du cabinet Elan Développement, il avait dit qu'il n'était pas contre la création de la zone des Bulls, avec un développement économique, avec une zone réservée aux entreprises, mais il a été demandé aussi une étude économique sur l'arrivée des entreprises. Le cabinet Elan avait reconnu cette étude nécessaire. Il rappelle avoir entendu le Président faire part de ses inquiétudes sur les finances de la France, et lui aussi s'inquiète pour les finances de ses compatriotes. Sur ce point, il sera prudent et il fait part que la commune de Los Masos a décidé de voter NON.

Le Président rappelle que c'est un débat qui a déjà eu lieu. Aujourd'hui, il y a zéro foncier pour accueillir des entreprises. Il n'est pas inexact et cela ne surprendra personne dans l'assemblée, qu'en l'état actuel de la conjoncture, il n'y a pas trop d'entreprises intéressées. Les élus locaux sont là pour anticiper et préparer l'avenir. Un travail considérable a été fait pour savoir où pouvaient se trouver les zones susceptibles d'accueillir des entreprises, en conciliant la nécessité impérative de conserver les espaces naturels et agricoles et la volonté de la communauté de Communes de vouloir offrir des espaces fonciers pour accueillir des entreprises. Le cabinet Elan Développement a fait une pré-étude sur les modalités, l'attractivité et les entreprises susceptibles de s'implanter. Le cabinet Elan Développement a dit que pour que ces conditions d'attraits soient intéressantes pour les entreprises, il fallait que la partie Habitat finance la partie Economique. C'est-à-dire que les recettes générées par la partie Habitat permettent d'avoir un prix du foncier viabilisé plus attractif pour les entreprises.

Pour mener à bien cette affaire, une modification statutaire est nécessaire et cela ne doit pas être un obstacle lorsque l'emploi et l'économie sont en jeu. C'est une procédure administrative lourde pour un objectif qui mériterait souplesse et rapidité. Le droit exige qu'un seul interlocuteur porte cette opération. A ce jour :

- la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) a été créée et aucun recours n'a été déposé,
- les propriétaires ont été rencontrés par l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon et des contacts ont été noués.

Après modification des statuts de la Communauté de Communes, le Conseil engagera la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) puis choisira un aménageur lorsque la ZAC sera prête. C'est ce dernier qui va aménager la zone, la commercialiser et qui réalisera l'équilibre entre la partie Habitat et la partie Economique.
Dans le règlement de la ZAC, que le Conseil aura préalablement validé, l'aménageur devra réaliser les opérations correspondantes. Le grand intérêt de tout cela, est que la communauté veut en fait une zone d'aménagement publique, c'est pour cela que la communauté proposera de faire une Zone d'Aménagement Concertée.

C'est le seul endroit où la chambre d'agriculture et les services de l'Etat chargé de l'agriculture ont donné un avis favorable. Par rapport à la zone de Gibraltar, ces mêmes

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

services ont donné un avis défavorable à la moindre extension. La procédure a été menée avec sagesse :

- la Communauté a choisi un lieu d'implantation,
- l'étude de faisabilité a démontré la faisabilité économique sous condition d'un aménagement d'ensemble « mixte »,
- la Communauté sera le maître d'ouvrage et donc pourra désigner un opérateur unique,
- l'aménageur unique pourra mutualiser les coûts pour proposer une offre de foncier économique attractif.

C'est de ce déroulé que découle la modification statutaire.
La question de Guy CASSOLY est très pertinente, la communauté peut rester sans rien faire pendant des années et continuer à avoir un taux de chômage de 20 % en Conflent. Il faut que la communauté fasse quelque chose, c'est la responsabilité des élus du Conflent de se préoccuper de ces questions. La communauté a agit dans le bon ordre, la délimitation des espaces pour gérer les conflits d'usage, c'est le rôle des élus. Viendra ensuite la question classique, des conditions d'acquisition et de maîtrise de ce foncier. La décision de recourir à l'Etablissement Public Foncier Régionale a été une sage décision pour mener cette opération difficile et qui le sera certainement encore plus. La finalité de la communauté de par ses statuts, c'est le développement économique et la création d'emplois, il faut qu'in fine l'intérêt général finisse par prévaloir.

Les communes membres en débattront dans leurs conseils municipaux respectifs puisque ces modifications statutaires vont revenir vers les communes membres.

Guy CASSOLY souhaite que soit séparées la zone d'aménagement d'Olette et celle de Prades car elles sont totalement différentes. Il approuve la modification des statuts et de prendre la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes pour Olette, car il ne s'agit que d'une zone d'activité. Sur la modification statutaire, il est dit : « L'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'aménagement y comprise celle qui est mixte, donc l'habitat ». C'est sur ce point précis qu'il n'est plus tout à fait d'accord. Il estime que c'est un danger pour l'avenir de la Communauté de Communes puisque cela peut s'étendre ailleurs.

Le Président rappelle que si la communauté souhaite un jour étendre l'aménagement de zones mixtes ailleurs, il faudra déclarer les opérations, une par une, d'intérêt communautaire, en modifiant les statuts.

Guy CASSOLY répond que la communauté va faire l'entretien et la gestion de la zone d'habitation. C'est ce qu'il ne trouve pas logique.

Le Président répond à Guy CASSOLY, que la commune de Los Masos gère des zones d'habitation. Ce sont des zones rentables. L'intérêt étant que la zone d'habitat va venir financer la zone économique. Si certains ont dans l'idée que la communauté de communes va, en lieu et place de la ville de Prades, entretenir la zone Habitat, il faut répondre :
- que c'est dans l'autre sens que cela va se passer ;
- que comme l'a dit Huguette BROCH, la communauté fera une convention très précise, sous le contrôle de Serge CANTIER et de la commission des Finances, pour dire que tout ce qui concerne l'Habitat c'est la ville de Prades.

Guy CASSOLY répond qu'il n'avait entendu cette information et s'en excuse. Il précise que la convention n'a pas été transmise.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Le Président rappelle que la communauté n'engage pas de dépenses, la communauté prend la compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique sur une opération déclarée d'intérêt communautaire. Il a été dit et écrit dans la note de synthèse que l'on préciserait la participation de la Communauté de Communes du Conflent et de la Ville de Prades à l'élaboration et la création de la future ZAC, notamment aux plans financiers et de la gouvernance. Il rappelle que le portage des acquisitions foncières de cette opération a été délégué pour 8 ans à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

Serge CANTIER souhaite que la convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse soient envoyés beaucoup plus tôt que le délai légal de 5 jours afin de pouvoir étudier et discuter les points au conseil municipal. Pour sa part, il s'abstiendra de voter ce point, ne sachant pas la position de sa commune.

Le Président rappelle la méthode de travail : les commissions compétentes, en l'occurrence Gouvernance, Développement Economique et Aménagement du Territoire, et le Bureau connaissent les sujets avant même de les porter à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. C'est un cheminement long qui assure une bonne information. Il est délicat de rajouter des délais.

Serge CANTIER fait remarquer que le dernier conseil date de 3 mois en arrière et que ce n'est pas la première fois qu'il pose cette question.

Jean-Louis JALLAT précise que ce sujet là a été abordé en commission Gouvernance, sur la convocation, l'ordre du jour, la lourdeur des documents. La commission Gouvernance s'est prononcée et souhaite proposer au conseil la solution suivante : que les délégués communautaires puissent recevoir par courrier, dans les meilleurs délais, la convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse. L'envoi complet du dossier avec toutes ses pièces seraient envoyées par internet à tous les délégués et en mairie, sauf pour les dossiers importants tels que le DOB et le vote des budgets.

Après rappel des considérants exposés par Huguette BROCH et débat ;

Le Président soumet au vote cette modification statutaire de la manière suivante :

1/ Modification des statuts de la communauté de communes :
L'article 4.1.1.2 relatif à :

« la gestion, la création et l'aménagement de ZAC à vocation économique »
est remplacé par :
« L'étude, création, aménagement, gestion et entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique ou à vocation mixte (économique et d'habitat) déclarées d'intérêt communautaire ».

2/ Définition de l'intérêt communautaire :

Le Président propose de définir l'intérêt communautaire de la zone comme suit :
« Est déclarée d'intérêt communautaire la ZAC des BRULLS à Prades, à vocation mixte (économique et habitat) et dont le projet de périmètre est annexé aux présents statuts ».

Précision est apportée que, si la modification des statuts est adoptée dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de PRADES et la Communauté de Communes détermineront par voie de convention leur participation à

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

l'élaboration et la création de la future ZAC, notamment aux plans financier et de la gouvernance.

Un accord est donné par 62 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Guy CASSOLY, Yves LAVILLE, Danielle ROBERT, Odile GUINEL, Maryse CAMPS MAURY, Serge CANTIER se sont abstenus).

7 - CULTURE

7.1 Mise en réseau de Bibliothèque Communales – demandes de subventions (Conseil Général, Conseil Régional, Programme Européen Leader)

Bernard LOUPIEN rappelle que la Commission Culture avait envisagé de porter un projet de « Bibliothèque Intercommunale » répondant au cahier des charges du Conseil Général. Lors du dernier conseil, l'Assemblée a décidé de solliciter le Conseil Général et l'Etat afin d'obtenir un financement pour la première tranche du projet de mise en réseau des bibliothèques communales.

Après discussion avec Mr VALADE, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt, il a été proposé à la commission Culture, à titre expérimental, un projet de réseau de bibliothèques communales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Conflent.

Vu la ruralité de notre territoire, la faible population, le peu de ressources de la communauté, il était impossible d'embaucher un cadre A, même subventionné par le Conseil Général pendant 5 ans de manière dégressive.
Il a été demandé de porter un projet unique sur l'ensemble du territoire. La mise en réseau (matériel informatique + logiciel) de 30 « points lecture » a été évaluée à 47.410 € H.T. Dans un premier temps, une dizaine de points lecture seront mis en route, afin de garantir le succès de l'opération.

Des questions ont été soulevées en bureau pour savoir quels seraient les 10 premiers points lecture mis en route.

La commission culture a recherché un ensemble de critères qui pourraient être choisis : les écoles, une répartition géographique sur l'ensemble du territoire, l'éloignement des communes et l'enthousiasme des communes.

Le projet ne pourra fonctionner que si les communes ont envie de porter ce projet et de le voir aboutir. Les 10 premières communes qui ont été retenues par la commission pour la mise en réseau des points lecture seraient : Mosset, Molitg les Bains, Sahorre, Fontpédrouse, Escaro, Fillols, Olette, Clara-Villerach, Los Masos et Villefranche de Conflent. Avant de lancer le projet, la commission culture ira vérifier que dans chaque commune retenue, il y a bien le matériel nécessaire, les horaires d'ouverture, etc…. La commission Culture souhaite que le recrutement du chargé de mission se fasse sur deux critères bien précis : la compétence et la proximité.

Bernard LOUPIEN propose au Conseil de solliciter les subventions au Conseil Général, au Conseil Régional et à l'Etat dans un premier temps. Après avis favorable de ces organismes et obtention des subventions des partenaires sur ce projet de réseau, il conviendra de recruter un chargé de mission à mi-temps pour la mise en œuvre du réseau. Il est proposé au Conseil de

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

solliciter le GAL Terres Romanes afin de déposer un dossier de financement européen Leader pour le financement de ce poste d'agent contractuel est évalué à 15.000 € charges comprises.

Charline TRILLES souhaite savoir quand aura lieu la seconde tranche ?

Bernard LOUPIEN indique qu'il est difficile de déterminer la durée de la première tranche. Plusieurs points rentrent en ligne de compte : la rapidité de mise en service, de compréhension, ….. Toutes les communes membres de la Communauté de Communes ne souhaitent pas avoir de points lecture, ce qui diminue le nombre d'interventions. Mais il faut du temps.

Serge CANTIER pense qu'une répartition plus judicieuse aurait été appréciée afin que tout le monde profite de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes est faite pour amener quelque chose à la population, il y a des communes où cela ne mène à rien du tout ; elles payent plus et elles ont toujours les mêmes services. Si la communauté doit rayonner, elle doit rayonner partout, il ne faut pas de zones d'ombre.

Bernard LOUPIEN indique que la commission Culture a essayé de trouver la meilleure couverture géographique.

Serge CANTIER répond que ce n'est pas forcément une couverture géographique qu'il faut trouver mais aussi une couverture politique au sens noble du terme.

Fabienne BARDON demande à Serge CANTIER ce qu'il entend.

Serge CANTIER prend donc l'exemple de la commune de Sahorre, où il y a un PIJ et une bibliothèque, à la différence de Fuilla où il n'y a rien.

Bernard LOUPIEN rappelle qu'il s'agit d'une réflexion, qu'il est possible de revenir dessus mais que Jacques FARGE, délégué de Fuilla, a assisté aux diverses réunions et n'a pas soulevé le problème. Il propose à l'assemblée d'envoyer par courrier leurs remarques.

Huguette BROCH précise à Serge CANTIER que Jacques FARGE a assisté à la réunion de la commission culture et a précisé que la commune de Fuilla ne serait pas prête et qu'il serait judicieux d'intégrer Fuilla à une deuxième tranche.

Serge CANTIER rappelle que sa commune sera prête puisqu'elle doit accueillir les internes du lycée à compter du 04 septembre 2012.

André ARGILES fait part au Conseil que la Commission Culture a décidé des 10 premières communes sans trop savoir si ces dernières étaient réellement intéressées. Cela mériterait peut être une autre réflexion.

Bernard LOUPIEN indique qu'il ne peut y avoir plus de communes car il n'y a qu'un seul animateur et de plus à mi-temps. Il ne pourra pas passer assez de temps dans le point lecture pour le faire démarrer correctement.

André ARGILES fait remarquer que pour beaucoup de projet, il y a des critères, pour les aires de jeux, pour la bibliothèque…. Pour les communes qui ne rentrent pas dans ces critères, il n'y aura jamais rien.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Bernard LOUPIEN fait remarquer à André ARGILES, que sur la commune de Taurinya, il n'y a ni aires de jeux, ni point-lecture.

Huguette BROCH propose que la commission des Finances établisse un rapport entre les contributeurs et les bénéficiaires. C'est une proposition, pourquoi ne pas en discuter.

Le Président indique que, pour des raisons qui ont très bien été expliquées par Bernard LOUPIEN, on passe de la commission, qui a travaillé et émis un avis, au Conseil Communautaire. Le Bureau n'a pas été saisi de la proposition de la commission. Cela démontre que le bureau a une certaine utilité. La commission a émis un avis, Bernard LOUPIEN a dit qu'il n'y aurait que 10 communes. Au-delà de la liste de ces 10 communes, il serait bien d'avoir la liste des communes qui auraient exprimé leur volonté d'y être tout de suite dans la première tranche et qu'il serait possible de faire 10 voir 12 communes. Il rappelle aussi la question de Charline TRILLES : dans quels délais les autres communes rejoindront la cohorte ? Il faut qu'un accord soit mis en place pour savoir qui bénéficiera en première tranche de cette mise en réseau. Les communes qui souhaitent réellement être dans la première tranche et qui ne figurent pas dans la liste présentée par Bernard LOUPIEN, doivent le faire savoir. Le Conseil ne statuera qu'à la rentrée sur ce sujet.

Le Président souhaite rappeler que les critères de choix pour l'implantation des aires de jeux n'étaient pas liés aux écoles mais aux centres de loisirs et que ce sont des financements « Caisse d'Allocations Familiales » qui ont édictées ce choix.

Le Président rappelle qu'il s'agit donc de délibérer pour une demande de subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat pour le matériel et le logiciel. Pour l'Europe, il s'agit de solliciter le GAL Terres Romanes pour le financement de l'emploi d'un chargée de mission à mi-temps.

Le Président soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8 - TRAVAUX

8.1 Avenant au groupement de commande « chaufferie piscine »

Jean MAURY rappelle la convention de groupement de commande établie en date du 26 juillet 2011, entre la ville de Prades et la Communauté de Communes afin de rénover la chaufferie et changer la chaudière de la piscine intercommunale qui est commune au complexe sportif de Prades. La convention actuelle prévoit un partage du coût à 50 % pour la Communauté de Communes, concernant les travaux liés à la chaudière commune complexe sportif / piscine. Il précise qu'une étude a été faite par le maître d'œuvre et propose de regrouper les chaudières (halle des sports et complexe/piscine) au sein d'une seule chaufferie située sous le complexe sportif afin d'assurer la sécurité des installations. La répartition initialement retenue ne pouvant plus s'appliquer, il a été demandé au BET de répartir les dépenses entre les 2 partenaires de façon plus détaillée pour chaque poste de dépense. Il rappelle que le montant des travaux à la charge de la Communauté s'élève à 88.226,32 € H.T., qu'une subvention DETR d'un montant de 16.337 € a été obtenue pour le financement de ces travaux et donc la différence étant à régler par la ville de Prades.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Le Président résume la situation, la Communauté de Communes passe de 50/50 à 1/3 pour elle et 2/3 pour la ville de Prades.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil cet avenant à la convention de groupement de commande.

Un accord unanime est donné.

9 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°22-12

Objet : MAPA Travaux - Construction de la maison intercommunale de l'enfance

Considérant qu'il convient d'attribuer les lots 2 à 10 objets de la consultation afin de réaliser les travaux ;

D é c i d e

Article 1 : De confier les travaux de Construction de la maison intercommunale de l'enfance (crèche, Relais Assistance Maternelle, jardin pour enfant) et de réhabilitation de la maison du gardien, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux entreprises ci-après :

- Lot 02 Voirie / Réseau : COLAS MIDI MEDITERRANNEE pour un montant de 249.623,50€ HT.
- LOT 03 Métallerie/Aménagement extérieur : COMERO pour un montant de 51.339,80€ HT
- LOT 04 Cloisonnement / Plafond : Société nouvelle MONROS pour un montant de 60.193,50€ HT.
- LOT 05 Menuiserie intérieure/Agencement mobilier : Bâtiment Technique Bois pour un montant de 148.793,97€ HT.
- LOT 06 Electricité : SARL MEUNIER pour un montant de 90.902,69€ HT
- LOT 07 Chauffage / Ventilation (Offre retenue avec option n°1 : PAC Air/Eau) : POMES ENERGIE pour un montant de 175.486,40€
- LOT 08 Plomberie / Sanitaires /Cuisine : Groupement HULLO FROID/MUNOZ pour un montant de 70.664,34€ HT.
- LOT 09 Menuiserie Extérieure : ALU PERPIGNAN pour un montant de 119.055,00€ HT.
- LOT 10 Revêtement sol / Peinture (Offre retenue avec option 3 : peinture sans COV) : SAPER pour un montant de 100.502,00€ HT.

Après consultation, le montant des offres retenues pour les travaux s'élève à 1.066.561,20 € HT soit 1.275.607,10€ TTC

Article 2 : Le lot n°1 RIC / Démolition / Abattage / Fondations / GO / Ravalement, déclaré infructueux faute de dépôt d'offres, sera attribué ultérieurement.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

****

N°52-12

Objet : Appui technique pour un programme de travaux sur les pistes DFCI et réalisation d'un atlas du réseau de pistes sur chaque commune

Considérant qu'il convient de retenir un bureau d'études afin de débuter les missions d'appui technique;

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

D é c i d e

Article 1 : De décide confier à la société AEF, sise à Pézilla la Rivière, les missions d'appui technique pour les prestations susmentionnées, pour un montant de 10.000€ HT soit 11 960€ TTC;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

****

N°53-12

Objet : MAPA – Maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la déchetterie intercommunale de Prades

Considérant qu'il convient de retenir un prestataire afin de débuter les missions de maitrise d'œuvre ;

D é c i d e

Article 1 : De confier au bureau d'études Prima Ingénierie la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la déchetterie intercommunale de Prades et de signer le contrat correspondant. La rémunération sera établie sur les bases suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 600.000€ HT
- Mission de base avec DIA : 2.90%
- Mission OPC (tranche conditionnelle) : 0.20%
- Taux total de rémunération : 3.10%.

Soit un montant prévisionnel de rémunération de 18 600€ HT, soit 22.245,60€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

****

N°55-12

Objet : Location et maintenance de quatre photocopieurs - UGAP

Considérant qu'il convient de louer de nouveaux photocopieurs, le parc actuel arrivant en fin de contrat ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance de quatre photocopieurs, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 23.000€ HT.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

****

N°56-12

Objet MAPA Travaux - Construction de la maison intercommunale de l'enfance

Considérant qu'il convient d'attribuer le lot 1, objet de la consultation afin de réaliser les travaux ;

D é c i d e

Article 1 : De confier le lot 1 des travaux de Construction de la maison intercommunale de l'enfance (crèche, Relais Assistance Maternelle, jardin pour enfant) et de réhabilitation de la maison du gardien, objet de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise AZUR BTP, pour un montant de 690.000€ HT, soit 825.240€ TTC.

Après consultation, le montant total des offres retenues pour les travaux (lots 1 à 10) s'élève à 1.756.561,20 € HT soit 2.100.847,10€ TTC

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

****

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

N°58-12

Objet MAPA Travaux - Construction de la maison intercommunale de l'enfance - lot 7 – Entreprise Pomes Energie

Considérant l'absence d'observations de l'entreprise et l'absence de présentation des attestations d'assurance en cours de validité dans les délais demandés ;

D é c i d e

Article 1 : le lot 7 du marché de travaux de Construction de la maison intercommunale de l'enfance (crèche, Relais Assistance Maternelle, jardin pour enfant) et de réhabilitation de la maison du gardien, notifié à l'entreprise Pomes Energie le 23 mai 2012, est **résilié pour faute du titulaire** (article 14.3 et 5 du CCAP – Absence de production des attestations d'assurance en cours de validité).

Article 2 : le marché n'ayant connu aucun début d'exécution, aucune prestation ni indemnité ne sera payée à Pomes Energie. La production d'un décompte de liquidation ne s'avère donc pas nécessaire.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Josette PUJOL invite tous les membres du Conseil au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 30.

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

Les Conseillers Communautaires

Signature

Cachet